
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 1864.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. DEVROEDE.

I

Demande du sieur Archange-Joseph DESCARPENTRIES.

MESSIEURS,

Le sieur Descarpentries est né à Beuvry (France, département du Nord), le 7 juin 1812. Il a servi dans l'armée et dans la gendarmerie françaises.

Il est venu habiter la commune d'Élouges, le 20 décembre 1857, et n'a plus, depuis lors, quitté la Belgique. En novembre 1860, il a été nommé garde général de la Société des charbonnages de Belle-Vue, Baisieux, etc., position qu'il occupe encore aujourd'hui. Il habite à Élouges. Toutes les personnes consultées ont donné les renseignements les plus favorables sur sa moralité et sa probité. Sa conduite est à l'abri de tout reproche.

Il offre de payer le droit d'enregistrement.

Nous vous proposons, Messieurs, de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,
B. DEVROEDE.

Le Président,
H DE BROUCKERE.

II

Demande du sieur Auguste-Joseph REMACLE.

MESSIEURS,

Le sieur Remacle est né à Surice, canton de Florennes, le 18 mars 1830.

En 1847, à l'âge de 17 ans, il s'engagea dans le deuxième régiment d'artillerie. En 1852, il quitta l'armée belge et se rendit en France, pour aller servir en Afrique, puis en Crimée, où il prit part à la bataille d'Inkerman et au siège de Sébastopol.

Le 27 avril 1857, son terme de service expiré, il obtint un congé honorable et un certificat de bonne conduite des chefs du deuxième régiment de la légion étrangère, dans lequel il était incorporé. Dans le courant de juin 1857, il rentra en Belgique, et le 30 de ce même mois, il fut réintégré comme canonnier dans le deuxième régiment d'artillerie : le même jour, il fut condamné, pour sa désertion, à quinze jours de détention, à six mois de privation de la cocarde et à la dégradation du grade de maréchal-des-logis.

Rentré au corps le 15 juillet 1857, il obtint la remise des conséquences de la privation de la cocarde. Le 1^{er} janvier 1858, il fut nommé brigadier, le 26 juillet, maréchal-des-logis, et le 1^{er} août 1859, maréchal-des-logis fourrier.

Son terme de service étant expiré, il quitta honorablement l'armée, en mai 1860, et entra dans la vie civile. Il est actuellement chef de station à Frasnes-lez-Buissenal.

Dans toutes les positions de sa vie, le sieur Remacle est signalé comme un homme de bonne moralité et de bonne conduite. Il est bien noté par toutes les autorités consultées.

Il demande à recouvrer, par la naturalisation ordinaire, la qualité de Belge qu'il a perdue.

Il offre de payer le droit d'enregistrement.

Nous vous proposons, Messieurs, de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,

B. DEVROEDE.

Le Président,

H. DE BROUCKERE.

III

Demande du sieur Antoine-François VAN EYNDHOOVEN.

MESSIEURS,

Le sieur Van Eyndhooven est né à Waalre (Pays-Bas), le 15 août 1815. Il est venu habiter Maeseyck, en 1845. Il s'y est marié, en 1854, avec une personne

de la localité, dont il a plusieurs enfants : il n'a pas cessé de résider à Maeseyck, où il a acquis des propriétés.

Toutes les autorités consultées donnent, sur sa moralité et sa conduite, les meilleurs témoignages.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Votre commission vous propose de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,
B. DEVROEDE.

Le Président,
H. DE BROUCKERE.

IV

Demande du sieur Émile-Joseph DUMONT.

MESSIEURS.

Le sieur Dumont, né à Anzin-lez-Valenciennes (France), le 13 août 1814, est venu, dès 1830, habiter la Belgique. Il a séjourné successivement, mais sans interruption, à Joneret, à Montigny-sur-Sambre et à Châtelineau, lieu de sa résidence actuelle en Belgique. Il a satisfait aux lois sur la milice. Il s'est marié, en 1836, avec une personne de Joneret dont il a six enfants. Il a de grands intérêts dans plusieurs établissements importants à Châtelineau. Il est directeur d'un laminoir et a deux fils, chefs d'établissements métallurgiques.

Les renseignements donnés sur le sieur Dumont sont extrêmement favorables à tous points de vue.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Votre commission vous propose de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,
B. DEVROEDE.

Le Président,
H. DE BROUCKERE.

V

Demande du sieur Jean-Bernard BLUM.

MESSIEURS.

Le sieur Blum est né à Bettingen, commune de Steinfort (grand-duché de Luxembourg), le 15 septembre 1816. Depuis 1854, époque de son mariage, il habite à Freylange, commune de Heinsch. Il y exerce la profession de cultivateur et y possède d'assez nombreuses propriétés. Les renseignements sur sa conduite et sa moralité sont parfaits. Il a épousé une Belge et a plusieurs enfants.

Les autorités consultées émettent un avis favorable à sa demande, et votre commission vous propose de la prendre en considération.

Aux termes de l'art. 1^{er} de la loi du 30 décembre 1853, il est dispensé du droit d'enregistrement.

Le Rapporteur,
B. DEVROEDE.

Le Président,
H. DE BROUCKERE.

VI

Demande du sieur Jean-François BREUER.

MESSIEURS,

Le sieur Breuer est né à Saint-Vith (Prusse rhénane), le 2 décembre 1806. Il est établi en Belgique depuis 1827. En 1854, il alla se fixer à Bruxelles, et il n'a pas, depuis lors, cessé d'y résider. Sa maison de commerce est importante, et sa réputation et sa conduite sont à l'abri de tous reproches; les autorités consultées ont émis un avis favorable à sa demande.

Il offre d'acquitter le droit d'enregistrement.

Nous vous proposons, Messieurs, de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,
B. DEVROEDE.

Le Président,
H. DE BROUCKERE.

VII

Demande du sieur François MULLER.

MESSIEURS,

Le sieur Muller demande la naturalisation ordinaire. Il est né à Contern (grand-duché de Luxembourg), le 3 septembre 1828. En 1857, il épousa une demoiselle de Bonnert, et il vint immédiatement se fixer dans cette dernière localité, où il n'a cessé de résider depuis son mariage. Sa conduite privée et politique, tant depuis sa résidence en Belgique, que pendant qu'il demeurait dans le Grand-Duché, a toujours été à l'abri de tout reproche.

L'avis de toutes les autorités consultées lui est favorable; votre commission vous propose de prendre sa demande en considération, l'exemptant, en vertu de la loi du 30 décembre 1853, du paiement du droit d'enregistrement.

Le Rapporteur,
B. DEVROEDE.

Le Président,
H. DE BROUCKERE.